

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

### MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

**Avis de concours sur épreuves d'admission à l'École de l'air (EA) en 2017 « filières mathématiques-physique (MP), physique-chimie (PC) et physique-sciences de l'ingénieur (PSI) » ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou titre reconnu équivalent, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau IV**

NOR : DEFL1635492V

Un concours sur épreuves d'admission à l'École de l'air « filières MP, PC et PSI » est organisé en 2017.

Le nombre de places offertes par corps d'officiers (officier de l'air - officier mécanicien de l'air - officier des bases de l'air) au concours sera précisé ultérieurement par arrêté publié au *Journal officiel* de la République française.

#### 1. Conditions à remplir

Etre français au regard du code de la nationalité française et satisfaire aux conditions fixées pour l'accès à la fonction publique (en cas de « double nationalité », le préciser) ;

Etre titulaire, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année d'admission à l'EA, d'un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou titre reconnu équivalent, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ;

Conditions d'âge :

- être âgé de dix-sept ans au moins à la date du recrutement ;
- être né après le 31 décembre 1994.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions suivantes :

- les conditions sont définies par l'article L. 4132-1 du code de la défense et par le décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air, notamment ses articles 4, 6 et 18 ;
- nul ne peut se présenter plus de trois fois au même concours, conformément à l'article 6.2 du décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 modifié précité ;
- avoir satisfait aux obligations du code du service national, conformément à l'article 7 du décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 modifié précité ;
- remplir les conditions médicales et physiques d'aptitude exigées des candidats par l'arrêté du 27 juillet 2011 modifié, relatif aux conditions médicales et physiques d'aptitude exigées des candidats aux concours d'admission dans les écoles militaires d'élèves officiers de carrière de l'armée de l'air, des officiers de l'armée de l'air issus de l'école polytechnique et des candidats pour un recrutement au choix dans les corps des officiers de l'armée de l'air.

#### 2. Programme des épreuves

Le programme du concours porte sur l'ensemble des programmes de première et deuxième année des classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques filières « mathématiques-physique-sciences de l'ingénieur » (MPSI), « mathématiques-physique » (MP), « physique- chimie-sciences de l'ingénieur » (PCSI), « physique-chimie » (PC) et « physique-sciences de l'ingénieur » (PSI).

#### 3. Calendrier des épreuves

Epreuves écrites : entre le mardi 2 mai et le vendredi 5 mai 2017 (centres d'examen fixés par le service des concours communs polytechniques (SCCP) ) ;

Epreuves orales et sportives : entre le mercredi 21 juin et le mercredi 12 juillet 2017 (centre d'examen : base aérienne 705 Tours) ;

Epreuves orales de mathématiques, de physique, de chimie, de physique-chimie et de travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE) : entre le lundi 26 juin et le samedi 22 juillet 2017 (centres d'examen en région parisienne) les candidats doivent se connecter sur le site internet <http://www.scei-concours.fr> pour connaître leurs dates de passage.

#### 4. *Inscription au concours*

Les modalités d'inscription sont définies dans la notice relative à l'organisation du concours délivrée par le SCCP.

Le candidat doit impérativement respecter la procédure commune à plusieurs concours et gérée par le service concours écoles d'ingénieurs (SCEI) sur le site internet : <http://www.scei-concours.fr>.

La période des préinscriptions est fixée du samedi 10 décembre 2016 au mardi 10 janvier 2017, 17 heures. Aucune inscription ne sera acceptée après cette date.

#### 5. *Divers*

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de la division examens sélections et concours de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air :

- téléphone : 02-36-16-25-54 ou 02-47-85-82-00, poste 25696 ou 25325 ou 22113 ;
- courriel : [drhaa-desc-off-recrexterne.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr](mailto:drhaa-desc-off-recrexterne.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr).

La notice du présent concours est consultable sur le site internet : <http://www.ecole-air.fr> menu « devenir officier » rubrique « informations ».

*Nota.* – Les ressortissants militaires de pays étrangers, satisfaisant aux conditions de candidature, peuvent s'inscrire à ce concours. Sur demande de leur gouvernement, ces ressortissants seront autorisés à se présenter aux épreuves du concours par décision du ministre de la défense. Le principe de budgétisation des coûts de formation à l'école de l'air devra par ailleurs être parfaitement établi (instruction interministérielle n° 401/MA/CAB du 7 janvier 1966 relative aux élèves et stagiaires militaires étrangers dans les écoles et formations militaires françaises) par la direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) du ministère des affaires étrangères ou par le gouvernement du pays d'origine du candidat.